

**CONVENTION PARTENARIALE & FINANCIERE
UTILISATION PARTAGEE D'UN ESPACE DEDIE A DES ACTIVITES COLLECTIVES
AU TIERS-LIEU DE SANTE**

Entre

Le **CCAS de Givors**, représenté par son Président, Monsieur Mohamed Boudjellaba
DE PREMIERE PART

La société interprofessionnelle de soins ambulatoires « MSP Givors Presqu'île », représentée par sa Présidente,
Madame Guylaine Ferré
DE SECONDE PART

La mutuelle des étudiants de Provence « MEP », représentée par son Président, Arnaud Morando
DE TROISIEME PART

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Afin de répondre aux enjeux d'accès aux droits de santé comme le stipule le Contrat Local de Santé, le CCAS de Givors pilote un tiers-lieu de santé, situé 1 quai des Martyrs du 8 Février 1962.

Le tiers-lieu santé se veut un lieu ouvert, vivant et accessible à tous mais aussi un lieu d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et un lieu de prévention et promotion de la santé publique destiné aux aidants, usagers, habitants et citoyens.

Le tiers-lieu est au cœur d'un nouveau pôle santé composé d'une riche diversité d'acteurs et de structures afin de développer une approche globale de la santé des Givordin(e)s.

Le tiers-lieu, mis à disposition par la ville de Givors, est animé par l'association DANAECARE.

Le tiers-lieu de santé propose ainsi :

- Un espace ateliers/conférences/réunions pour travailler l'accès à la prévention santé et l'éducation thérapeutique via des formats d'éducation populaire et de promotion de la santé.
- Espace de co-construction de projets santé pour le territoire et d'accueil pour projets de santé en groupe.
- Un espace « Comptoir des aidants » pour renforcer les liens avec les acteurs du territoire, accueillir et orienter les aidants, travailler l'accessibilité aux soins, à la prévention santé, accompagner le parcours de soin, faire connaître les partenaires et ressources du territoire...
- Un espace « cuisine créative et pédagogique » pour travailler la santé à travers l'alimentation et la nutrition sur des sujets liés à la chimiothérapie, diabète, obésité, parentalité...
- Un espace de confidentialité (bureaux / coworking) pour l'accueil individuel et les rencontres aidants-associations....
- Un espace coworking pour les formations interprofessionnelles, l'accueil d'associations...
- Un espace pour des activités collectives : Activités physiques adaptées, prévention périnatale, troubles du développement du langage...

Le fonctionnement partagé de ce dernier espace dédié à des activités collectives est l'objet de cette présente convention afin de développer les actions de santé publiques de la MSP et renforcer le partenariat avec le tiers lieu et la CPTS des coteaux rhodaniens.

ARTICLE 1 - DÉSIGNATION DE L'ESPACE

L'espace, dénommé salle d'activités collectives, a une superficie utile d'environ 23 m², est situé au niveau 1 du pôle de santé situé 1 quai des Martyrs du 8 Février 1962 à GIVORS (69700).

Il est propriété de la SAGIM qui le loue au CCAS de Givors via un bail civil et répond aux exigences d'accessibilité et de sécurité propres à un local ERP de 5ème catégorie de type U.

ARTICLE 2 - USAGES DE LA SALLE D'ACTIVITES COLLECTIVES

Cette salle d'activités collectives n'aura comme destination que des actions liées à la prévention et la promotion en santé.

Pour la SISA « MSP Givors Presqu'île » :

Actions de prévention et de promotion de la santé portées par la SISA, par exemple :

- Prévention périnatale & accueil de groupe de futurs parents et de jeunes parents encadrés par la sage-femme ;
- Actions de prévention autour des troubles du développement du langage encadrées par les orthophonistes.

Pour la Mutuelle « MEP » :

- Sensibilisation aux droits en santé
- Actions collectives partenariales autour de la promotion de la santé

Pour le CCAS de Givors :

- Renforcement des actions collectives dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qui le lie à DANAECARE, coordinateur du tiers-lieu de santé.

ARTICLE 3 - PARTAGE DE LA SALLE D'ACTIVITÉS COLLECTIVES ENTRE LES SIGNATAIRES

La salle d'activités collectives sera accessible aux horaires d'ouverture du pôle de santé, de 8h30 à 18h.

Pour la SISA « MSP Givors Presqu'île » :

- Les lundis toute la journée (8h30 – 12h30 et 13h30 – 18h), les mercredis & jeudis après-midi (13h30 – 18h).

Pour la mutuelle MEP et le CCAS de Givors

- Les mardis et vendredis toute la journée (8h30 – 12h30 et 13h30 – 18h), les mercredi et jeudis matin (8h30 – 12h30).

Tout usage de la salle d'activités collectives hors des horaires d'ouverture, avant 8h30 et après 18h, devra faire l'objet d'une demande auprès du CCAS de Givors et son service santé.

Les 3 signataires se conforment au planning de cette convention. Toute demande de modification de ce planning se fera auprès du CCAS de Givors.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'USAGE DE LA SALLE D'ACTIVITES COLLECTIVES

Pour mettre en œuvre le contenu de cette convention et financer le fonctionnement de la salle d'activités collectives, porté par le CCAS de Givors, les recettes financières sont partagées par les 3 signataires et se décomposent ainsi :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
FONCTIONNEMENT DE LA SALLE D'ACTIVITES COLLECTIVES	6 000€	CCAS DE GIVORS	2 000€
		SISA « GIVORS PRESQU'ILE »	2 000€
		MUTUELLE « MEP »	2 000€

Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention et sera effectué sur le compte du CCAS, qui loue la salle d'activités collectives, objet de la présente convention.

ARTICLE 5 - ACCÈS À LA SALLE D'ACTIVITÉS COLLECTIVES

Le CCAS de Givors est locataire de cette salle d'activités collectives, partie intégrante du tiers-lieu de santé. Comme les autres espaces du tiers-lieu, sa gestion est déléguée à DANAECARE et la coordinatrice du tiers-lieu de santé.

Pour une question d'organisation, la demande des clés permettant d'accéder à la salle d'activités collectives se fera auprès de la coordinatrice du tiers-lieu de santé.

Le matériel de la salle d'activités collectives, propriété du CCAS de Givors, est mis à disposition des signataires de la convention.

La maintenance et la propreté du matériel et des équipements mis à disposition sont sous la responsabilité des signataires de la convention. Leur renouvellement sera pris en charge par le CCAS de Givors, sous réserve des décisions budgétaires nécessaires.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN DE LA SALLE D'ACTIVITES COLLECTIVES

Les signataires de la convention devront maintenir les lieux en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée de la convention.

Les travaux de maintenance seront à la charge de la commune. Le nettoyage courant des locaux sera assuré par le prestataire mandaté par le CCAS de Givors.

Les signataires de la convention sont tenus de signaler tout incident ou avarie touchant le gros œuvre des bâtiments au CCAS de Givors, sous peine d'engager leur responsabilité.

Les signataires de la convention devront permettre aux agents des Services Techniques Municipaux et la SAGIM d'effectuer toutes visites qu'ils jugeraient utiles.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Dans le cadre de ses actions ou de celles qu'elle accueille, les signataires de la convention assument la pleine et entière responsabilité des personnes et des biens.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, le public ou tous les tiers qu'elle accueille.

Les signataires de la convention devront :

- Prévenir immédiatement par lettre recommandée le propriétaire de tout sinistre survenant dans les locaux, ainsi que des faits et défauts pouvant entraîner leur responsabilité.
- Répondre de tous dommages subis ou causés par les équipements, les agencements, les installations dont il a la charge ou simplement la garde ou l'usage.

Le bâtiment est équipé d'une alarme anti-intrusion.

ARTICLE 8 - DURÉE - DATE D'EFFET

Cette présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année à la date de sa signature.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Aucune entente verbale ne peut lier les parties signataires à cet effet.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige qui naîtrait dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties consentent à rechercher une solution amiable au règlement du différend. A défaut, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Lyon, 84 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par une des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Givors, le avril 2025

Mohamed BOUDJELLABA
Président du CCAS de Givors

Guylaine FERRE
Présidente de la SISA « MSP Givors Presqu'île »

Arnaud MORANDO
Président de la Mutuelle « MEP »